

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

16/03/2026

Date de publication et

d'affichage :

24/03/2026

Délibération

N° 2026.03.20-01

OBJET

Indemnités de
fonctions des
nouveaux élus

DÉLIBÉRATION N°01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Monsieur le Maire informe le conseil sur la signification du terme indemnité et les modalités de perception.

Principes :

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites (article L2123-17 du CGCT). Les indemnités de fonctions figurent sur la liste des dépenses obligatoires (article L2321-2 du CGCT). Les indemnités sont calculées selon un % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le CGCT indique un pourcentage d'indemnité maximum selon :

- La nature juridique de la collectivité (commune, EPCI...)
- Les fonctions exercées (Maire, Adjoint au maire, Président, Vice-Président...)

La strate démographique (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal de 2026)

Note : il y a eu une hausse des indemnités des maires et adjoints pour les communes de moins de 20 000 habitants à compter du 24 décembre 2025.

Popu- lation	maires – montants		
Moins de 500 hab.	Taux max	Annuel	Mensuel
	28.1%	13 860.69 €	1 155.06 €
	adjoints - montants		
	10.89 %	5 371.63 €	447.64 €

Pour M. le Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Goulven compte 441 habitants au dernier recensement,

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour les adjoints :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Goulven compte 441 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité des voix (11 POUR)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 029-212900641-20260320-202603200101-DE

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

DÉLIBÉRATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Marie Claire ACQUITTER*

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

Date de convocation :

16/03/2026

Date de publication et

d'affichage :

24/03/2026

Délibération

N° 2026.03.20-2

OBJET
**COMPTE FINANCIER
UNIQUE
2025**

M. Le Maire n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci.

M. Régis FEGAR indique au conseil que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 et ce, avant la date limite d'adoption est fixée au **30 juin 2026** (article L. 1612-12 CGCT).

M. Régis FEGAR donne lecture, articles par articles des dépenses et recettes 2025 Voici les résultats du CFU du budget principal de la commune :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	292 203,45	409 881,42	702 084,87
	Recettes réalisées	60 540,37	553 638,39	614 178,76
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	568 135,00	558 550,41	1 126 685,41
	Dépenses réalisées	226 184,49	427 890,87	654 075,36
	Restes à réaliser	86 910,00	0,00	86 910,00
Différences titres /mandats	Solde des réalisations	- 165 644,12	125 747,52	-39 896,60
Résultats antérieurs reportés résultat de clôture	Résultats antérieurs reportés	276 061,50	148 978,79	425 040,29
	Excédent /déficit	110 417,38	274 726,31	385 143,69
restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 86 910,00	0,00	- 86 910,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	23 507,38	274 726,31	298 233,69

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération DEL_2021_26BIS du 21 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Goulven.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à la majorité (3 voix pour). *1 abstention*

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie Claire ACQUITTER

Secrétaire de séance



<u>NOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
Marie Claire ACQUITTER	
Béatrice CARIOU LECOQ	
Vincent DENISE	
Anne-Marie DESTOUR	
Régis FEGAR	
Julie GUERIN	
Aymeric LAFARGUE	
Jean-Jacques LE BRAS	
Elyane LE POMMERAY	
Philippe MAZET	

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
16/03/2026

Date de publication et
d'affichage :
24/03/2026

Délibération
N° 2026.03.20-03

OBJET
rapport de la
commission
locale d'évaluation
des charges
transférées
(CLECT)

DÉLIBÉRATION N°03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du conseil par voie électronique en amont de la présente réunion.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

VOTE : adopté à l'unanimité des voix (11 POUR)

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
16/03/2026

Date de publication et
d'affichage :
24/03/2026

Délibération
N° 2026.03.20-04

OBJET

Délégations
d'attributions
du Conseil
municipal
au maire

DÉLIBÉRATION N°04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Monsieur le Maire expose l'ensemble des possibilités de délégations du Conseil au Maire. Il propose de s'inspirer de la délibération du mandat précédent.

Ainsi, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le Maire invite le Conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4500€.
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 € ;
7. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
9. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier

alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5 000 € par sinistres ;

11° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

12° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ;

13° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (dans la limite de 500 € par adhésions).

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

VOTE : adopté à l'unanimité des voix (11 POUR)

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
16/03/2026

Date de publication et
d'affichage :
24/03/2026

Délibération
N° 2026.03.20-05

OBJET
FIXATION DU
NOMBRE
D'ADJOINTS
AU MAIRE

DÉLIBÉRATION N°05 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER

Monsieur le Maire indique que, pour la commune de Goulven (commune entre 100 à 499 habitants), le conseil municipal peut comporter entre 1 et 3 adjoints.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».


Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE FIXER à 3 le nombre des adjoints pour la commune de Goulven.

VOTE : adopté à l'unanimité des voix (11 POUR)

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance


Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.